

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
08/12/2022
FORMATION CHARTE

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon légalement convoqué, s'est réuni à Bauduen à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Charte.

FORMATION CHARTE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
63	32 +	41
Total des voix : 58		

Etaient présents :

26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (1 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; **Arlette ARNOUX-RAVEL** (Allemagne en Provence) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Marie-Christine TERRASSON** (Aups) ; **Corine PELLOQUIN** (Bauduen) ; **Amélie ROUVIER** (Brenon) ; **Nina JONKER** (Castellane) ; **Alin BURLE** (Ginasservis) ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) ; **Muriel GILLET** (La Verdière) ; **Danièle MAGRI** (Le Bourguet) ; **Pierre TAMBOURIN** (Moissac Bellevue) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Claude GUERIN** (Peyroules) ; **Elisabeth SACIER** (Puimoisson) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Gérard LAGARDE** (Riez) ; **Nathalie BACQUART** (Rougon) ; **Patrick ROY** (Roumoules) ; **Jean-Marc BERARD** (Sillans la cascade) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Annick GAUTIER** (St Jurs) ; **Nicolas STAMPFLI** (St Laurent du Verdon) ; **Nicole MOULIN** (Ste Croix du Verdon) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole).

Date de convocation
25/11/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (8 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

1 représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence (4 voix) : **Claude BONDIL**

4 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Gilles MEGIS** et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

6 représentants des communes porteurs de 1 voix chacun : **Armand FERRANDO** (La Palud sur Verdon) à **Amélie ROUVIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Aurélia CARTON** (Blieux) à **Romain COLIN** ; **Yves CAMOIN** (Comps sur Artuby) à **Bernard CLAP** ; **Lucie GOSSMAN** (St Martin de Brômes) à **Bernard MAGNAN** ; **Nans BELLINI** (Châteauvieux) à **Claude GUERIN**

2 représentants des EPCI porteurs de 1 voix chacun : **Carole TOUSSAINT** (Provence Alpes Agglomération) à **Jean MAZZOLI** ; **Patrick VINCENTELLI** (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**

1 représentante du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur porteuse de 8 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** à **Jean-Charles BORGHINI**

VALIDATION DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE CHARTE 2024-2039, SUITE A L'AVIS DE L'ETAT

Vu les textes de référence encadrant le classement des Parcs naturels régionaux :

- Les articles L. 333-1 et L. 333-4 du code de l'environnement,
- Le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- La circulaire NOR : TREL1826915N du Ministre de la transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018
- Le décret de classement du Parc naturel régional du Verdon du 3 mars 1997 (décret n° 97-187)
- Le décret de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Verdon du 27 février 2008 (Décret n° 2008-181) pour une durée de 12 ans.
- Le décret n° 2018-48 du 29 janvier 2018 prorogeant le classement du Parc naturel régional du Verdon de 3 années supplémentaires portant l'échéance au 27 février 2023.
- L'article 232 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique publiée au journal officiel du 24 août 2021 ayant prorogé d'un an la date de validité de la Charte

... / ...

Le Président rappelle que :

- Le processus de révision de la Charte a été lancé officiellement par la délibération n°19-416 du Conseil Régional en date du 26 juin 2019 et après délibérations du Comité Syndical du Parc naturel régional du Verdon du 30 janvier 2019, modifiée le 12 juin 2019
- Les membres du Comité Syndical ont approuvé à l'unanimité le projet de Charte et ses pièces complémentaires le 16 décembre 2021
- Le projet de Charte a ensuite été soumis par le Président de la Région, à l'avis de l'Etat qui a sollicité ses services déconcentrés, le Conseil National de Protection de la Nature et la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux
- La visite des rapporteurs du CNPN et de la Fédération, organisée du 8 au 10 mars 2022, a permis de préparer les avis que les deux instances ont pris respectivement les 17 mai et 6 avril 2022
- L'avis de la Fédération favorable, à l'unanimité, salue la qualité du travail effectué par l'équipe du Parc, les élus et l'ensemble des acteurs, souligne que les orientations du projet de Charte fonctionnent en synergies et fédèrent les acteurs autour d'un projet ambitieux, qui vise au développement équilibré d'un territoire sous pression et apporte un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer et de compléter le document
- L'avis du CNPN reconnaît l'important travail de concertation, l'effort de prise en compte de tous les enjeux et défis, la recherche d'équilibre, mais regrette un document trop dense, hétérogène. Il note la volonté de placer le changement climatique en fil rouge de la Charte mais rappelle que cela ne doit pas se faire au détriment des missions du Parc sur la préservation de la biodiversité dont les objectifs doivent être clarifiés. Il émet un avis favorable (14 voix pour, 1 abstention, 1 contre) assorti de recommandations sur le patrimoine naturel, la géodiversité, l'urbanisme, l'énergie, le paysage, la publicité, les véhicules à moteur et la gouvernance
- L'avis du Préfet de Région, rendu le 22 juillet 2022 est favorable. Il souligne la qualité du projet de Charte, « fruit d'un travail de réflexion et de concertation approfondi, qui témoigne du haut niveau d'ambition du Parc du Verdon pour son territoire, ainsi que des compétences et du professionnalisme du syndicat mixte, connus pour être exemplaires tout comme son implication dans les domaines prioritaires comme la connaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines, l'éducation ». Il estime le document de qualité, structuré et juge que son contenu répond, dans l'ensemble, aux différentes problématiques soulevées dans la note d'enjeux de l'Etat (décembre 2019). Il formule plusieurs préconisations pour améliorer le document sur la forme et sur le fonds.
- Le Comité syndical est chargé de prendre en compte tout ou partie de ces recommandations et d'apporter les modifications qui en découlent au projet de charte validé en décembre 2021
- Cette version de la Charte modifiée sera ensuite soumise à l'avis de l'Autorité environnementale et à l'enquête publique avant l'examen final de l'Etat et le vote des collectivités

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus du Comité syndical décident de :

- Valider les réponses apportées aux différentes recommandations exprimées par le Préfet de Région,
- Valider le rapport de Charte, ses pièces complémentaires et le Plan du Parc, modifiés en conséquence,
- Soumettre le dossier pour avis à l'Autorité environnementale et à l'enquête publique,
- Donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le 16/12/2022
et publication ou notification du 21/12/2022

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le huit-décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, légalement convoqué, 'est réuni à Bauduen à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	37 +	50
Total des voix : 119		

Date de convocation
25/11/2022

Délibération n°
22_12_CS5_02

Etaient présents :

26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; **Arlette ARNOUX-RAVEL** (Allemagne en Provence) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Marie-Christine TERRASSON** (Aups) ; **Corine PELLOQUIN** (Bauduen) ; **Amélie ROUVIER** (Brenon) ; **Nina JONKER** (Castellane) ; **Alin BURLE** (Ginasservis) ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) ; **Muriel GILLET** (La Verdère) ; **Danièle MAGRI** (Le Bourguet) ; **Pierre TAMBOURIN** (Moissac Bellevue) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Claude GUERIN** (Peyroules) ; **Elisabeth SACIER** (Puimoisson) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Gérard LAGARDE** (Riez) ; **Nathalie BACQUART** (Rougion) ; **Patrick ROY** (Roumoules) ; **Jean-Marc BERARD** (Sillans la cascade) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Annick GAUTIER** (St Jurs) ; **Nicolas STAMPFLI** (St Laurent du Verdon) ; **Nicolas MOULIN** (Ste Croix du Verdon) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole).

4 représentants des communes ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :

Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; **Olivier MERABET** (Châteaudouble) ; **Yana BREZINA** (La Roque Esclapon) ; **Francette ANDRIEU** (Seillans)

1 représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence (8 voix) : **Claude BONDIL**

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (16 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon Agglomération) ; **Gilles MEGIS** et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

6 représentants des communes porteurs de 2 voix chacun : **Armand FERRANDO** (La Palud sur Verdon) à **Amélie ROUVIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Aurélia CARTON** (Blieux) à **Romain COLIN** ; **Yves CAMOIN** (Comps sur Artuby) à **Bernard CLAP** ; **Lucie GOSSMAN** (St Martin de Brômes) à **Bernard MAGNAN** ; **Nans BELLIN** (Châteaueux) à **Claude GUERIN** ;

3 représentants des communes porteurs de 1 voix chacun : **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à **Jacques ESPITALIER** ; **Didier DUPENDANT** (Vérignon) à **Corinne PELLOQUIN** ; **Cyrille GIRIEUD** (Colmars les Alpes) à **Arlette RUIZ**

3 représentants des EPCI porteurs de 1 voix chacun : **Carole TOUSSAINT** (Provence Alpes Agglomération) à **Jean MAZZOLI** ; **Patrick VINCENTELLI** (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bernard DE BOISGELIN** (Communauté de communes Provence Verdon) à **Gilles MEGIS**

1 représentante du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur porteuse de 16 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** à **Jean-Charles BORGHINI**

Modification de l'organisation des services
Evolution des modalités d'organisation des travaux en rivière réalisés dans le cadre de la GEMAPI
Modification du tableau des emplois et des effectifs
Modification de l'organigramme

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
- le Code de la fonction publique et notamment son article L. 542-1 ;
- les avis rendus par le comité technique les 10 novembre 2022 et 29 novembre 2022 relatifs à l'externalisation de l'activité d'entretien des berges du Verdon.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au comité syndical de se prononcer sur la modification de l'organisation des services eu égard à l'évolution des modalités d'organisation des travaux en rivière réalisés dans le cadre de la GEMAPI.

AYANT ENTENDU l'exposé du Président,

APRÈS en avoir délibéré, et à la majorité des voix des membres du comité syndical (**106 voix POUR, 13 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE**),

DÉCIDE de modifier comme suit les règles d'organisation des services :

Article 1 : L'activité d'entretien des berges du Verdon relevant du pôle eau et milieux aquatiques du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon sera externalisée dans sa totalité et, par conséquent, sa gestion confiée à des prestataires ;

Article 2 : Les 4 emplois suivants qui composent l'équipe rivière chargée de l'entretien des berges du Verdon sont supprimés :

- l'emploi d'agent maîtrise, poste de chef d'équipe technique et de gestion des milieux aquatiques (emploi occupé) ;
- l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, poste d'adjoint au chef d'équipe technique et de gestion des milieux aquatiques (emploi vacant) ;
- l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, poste d'agent de gestion et d'entretien des milieux aquatiques (emploi occupé) ;
- l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, poste d'agent de gestion et d'entretien des milieux aquatiques (emploi vacant).

Article 3 : le tableau des emplois et effectifs et l'organigramme du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon sont modifiés en conséquence conformément aux documents annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 21/12/2022
et publication du 21/12/2022

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



Annexe 1 : tableau des emplois et effectifs du syndicat mixte modifié.
Annexe 2 : organigramme du syndicat mixte modifié.

Annexe n° 1 à la délibération n° 22-12-CS5-02 du 8 décembre 2022

TABLEAU DES EMPLOIS permanents du syndicat mixte au 09/12/2022

A – FILIERE ADMINISTRATION

POLE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS / GRADE CORRESPONDANT	Cat.	Date de la délibération	Temps de travail du poste	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire	Emploi pourvu ou non pourvu au 09/12/2022 / Agent occupant le poste / Statut	
Administration	Responsable administratif et financier	Attachés territoriaux / <i>Attaché principal</i>	A	18/02/1998 + 28/03/2000	TC	non	pourvu	Guilaine MAUREL Titulaire
Administration	Gestionnaire administratif et financier	Adjoint administratifs territoriaux / <i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	C	28/11/2007	TC	non	pourvu	Valérie HEBARD Titulaire
Administration	Gestionnaire des ressources humaines	Rédacteurs territoriaux / <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	B	14/12/2012	TC	non	pourvu	François BUNEL Titulaire
Administration	Secrétaire / Agent d'Accueil	Adjoint administratifs territoriaux / <i>Adjoint administratif principal</i>	C	12/07/2006	TC	non	pourvu	Elodie POTART Titulaire
Administration	Secrétaire / Agent d'Accueil	Adjoint administratifs territoriaux / <i>Adjoint administratif</i>	C	14/03/2003	TC	non	pourvu	Claire de BRION Titulaire
Administration	Gestionnaire des marchés publics et des affaires juridiques	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	A	18/12/2019	TC	oui	pourvu	Zoé HIDALGO Contractuelle (CDD)
Ecotourisme et gestion de sites	Chargé de projets « sports de nature »	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	A	18/11/2014	TC	non	pourvu	Odile GUILLARD Titulaire
Diffusion des connaissances	Chargé de mission « Culture »	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	A	17/06/2009	TC	oui	pourvu	Audrey ZORZAN Titulaire
Diffusion des connaissances	Chargé de mission « Communication »	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	A	18/11/2014	TC	non	pourvu	Marlène ECONOMIDES Titulaire
Diffusion des connaissances	Chargé de mission « Education »	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	A	19/01/2011	TC	oui	pourvu	Isabelle ISOARD Contractuelle (CDI)
Paysage Aménagement Energie	Chargé de projet « Valorisation du patrimoine Bâti »	Attachés territoriaux / <i>Attaché</i>	A	18/11/2014	TC	non	pourvu	Marjorie SALVARELLI Titulaire

B – FILIERE TECHNIQUE

POLE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS / GRADE CORRESPONDANT	Cat.	Date de la délibération	Temps de travail du poste	POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire	Emploi pourvu ou non pourvu au 09/12/2022 / Agent occupant le poste / Statut	
Direction	Ingénieur	Ingénieurs / Ingénieur <i>Hors classe</i>	A	30/10/2019	TC	non	pourvu	Suzanne GIOANNI Titulaire
Direction	Chargé de mission programmes financiers	Ingénieurs territoriaux / <i>ingénieur principal</i>	A	22/03/2016	TC	non	pourvu	Jean-Philippe GALLET Titulaire
Administration	Agent technique	Adjointes techniques territoriaux / <i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	C	14/12/2012	TC	non	pourvu	Jordan LACOSTE Titulaire
Administration	Agent d'entretien	Adjointes techniques territoriaux / <i>Adjoint technique</i>	C	17/06/2009	TNC 17.5/35	non	pourvu	Marlène FERREIRA Titulaire
Administration	Gestionnaire du système informatique télécommunication	Techniciens territoriaux / <i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	B	14/12/2012 + 12/12/2018	TC	oui	pourvu	Ivan PERRET Titulaire
Eau et milieux aquatiques	Chargé de mission « eau »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur principal</i>	A	12/07/2006	TC	non	pourvu	Corinne GUIN Titulaire
Eau et milieux aquatiques	Chargé de projet « contrat rivière et zones humides »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	25/10/1999	TC	non	pourvu	Corinne GAUTIER Titulaire
Eau et milieux aquatiques	Technicien « Rivière »	Techniciens territoriaux / <i>Technicien principal de 1^{ère} classe</i>	B	22/06/2012 + 22/03/2016	TC	oui	pourvu	Guillaume RUIZ Titulaire
Eau et milieux aquatiques	Technicien rivière secteur haut et moyen Verdon	Techniciens territoriaux / <i>Technicien</i>	B	31/03/2022	TC	non	pourvu	Thomas GARNIER Contractuel (CDI)
Eau et milieux aquatiques	Chargé de gestion du risque inondation	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	06/09/2016 + 30/10/2019 + 03/02/2022	TC	oui	pourvu	Anne VARY Contractuelle (CDI)
Eau et milieux aquatiques	Chargé de projet « Colostre et continuités écologiques »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	10/07/2015 + 03/02/2022	TC	oui	pourvu	Baptiste ROULET Contractuel (CDI)
Espaces naturels et biodiversité	Chargé de Mission « patrimoine naturel »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur principal</i>	A	17/06/2009	TC	non	pourvu	Dominique CHAVY Titulaire
Espaces naturels et biodiversité	Chargé de projet REGAIN & agro-écologique référent foresterie »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieurs</i>	A	21/03/2012 + 18/12/2019	TC	oui	pourvu	Sophie DRAGON-DARMUZEY Contractuelle (CDD)

B – FILIERE TECHNIQUE (suite)

Espaces naturels et biodiversité	Chargé de projet Natura 2000 « Montdenier-Gorges du Verdon »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	18/11/2014	TC	non	pourvu	Anne FERMENT Titulaire
Espaces naturels et biodiversité	Chargé de projet Natura 2000 plateau de Valensole	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	10/07/2015 + 18/12/2019	TC	oui	pourvu	Julie MARIE Contractuelle
Paysage Aménagement Energie	Chargé de projet transition énergétique	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	18/11/2014	TC	non	pourvu	Dominique IMBURGIA Titulaire
Ecotourisme et gestion des sites fréquentés	Chargé de Mission « Tourisme durable »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	19/01/2011	TC	oui	pourvu	Gwénaél SABY Titulaire
Agricultures et pastoralisme	Chargé de mission agriculture et pastoralisme	Ingénieurs / Ingénieur principal	A	31/03/2022	TC	oui	pourvu	Laure GUILLIERME Titulaire
Diffusion des connaissances	Chargé de projet « gestion de l'information et évaluation »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	18/11/2014	TC	non	pourvu	Nicolas PETIT Titulaire
Paysages, aménagement et énergie	Chargé de mission « paysages et urbanisme »	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	25/02/2002	TC	oui	pourvu	Carole BRETON Contractuelle (CDD)
Ecotourisme et gestion des sites fréquentés	Chargé de projet gestion des sites naturels fréquentés	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	12/02/2014	TC	oui	pourvu	Jean CARMILLE Contractuel (CDI)
Paysages, aménagement et énergie	Chargé de projet aménagement en sites naturels fréquentés	Ingénieurs territoriaux / <i>Ingénieur</i>	A	28/03/2013 + 22/03/2016 + 30/01/2019	TC	oui	pourvu	Ludovic CREPET Contractuel (CDI)
Ecotourisme et gestion des sites fréquentés	Chef de secteur écogarde / Valorisation de la Randonnée	Techniciens territoriaux / <i>Technicien principal</i>	B	14/10/2021	TC	oui	pourvu	Stefano BLANC Contractuel (CDI)
Ecotourisme et gestion des sites fréquentés	Coordonnateur des écogardes	Techniciens territoriaux / <i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	B	21/03/2012	TC	oui	pourvu	Antoine PRIOUL Titulaire

C – FILIERE ANIMATION

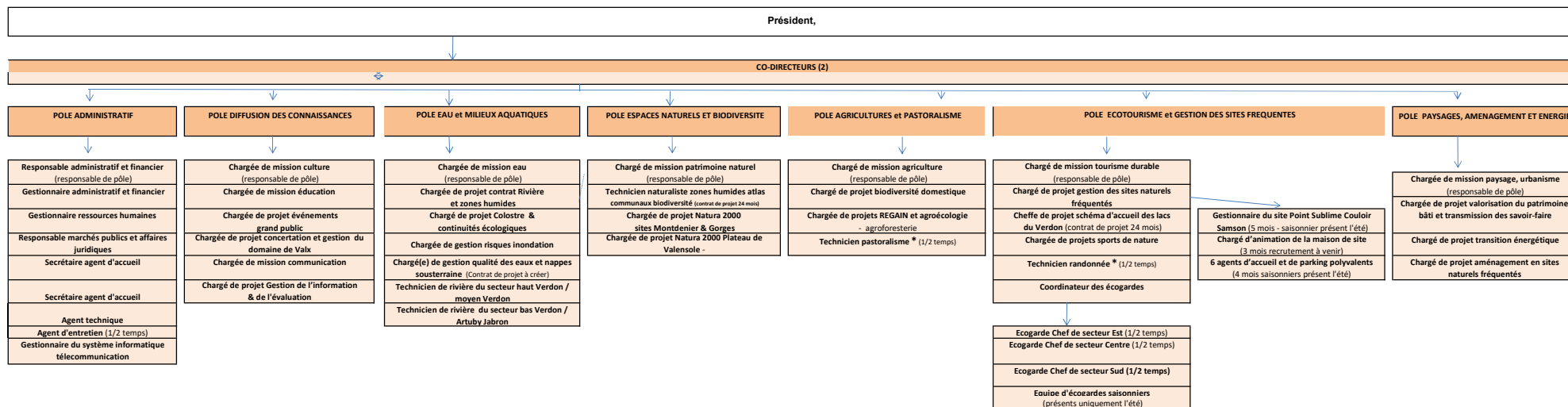
POLE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS / GRADE CORRESPONDANT	Cat.	Date de la délibération	Temps de travail du poste	POSSIBI LITE DE POURV OIR par un non titulaire	Emploi pourvu ou non pourvu au 09/12/2022 / Agent occupant le poste / Statut	
Diffusion des connaissances	Chargé de projet concertation et gestion du domaine de Valx	Animateurs territoriaux / <i>Animateur</i>	B	03/06/2014	TC	oui	Pourvu	Mathilde GRANGE Contractuelle (CDI)
Diffusion des connaissances	Chargé de projet « Evènements grand public »	Animateurs territoriaux / <i>Animateur</i>	B	03/06/2014	TC	oui	Pourvu	Elodie MASSON Contractuelle (CDI)
Agricultures et pastoralisme	Chargé de projet biodiversité domestique	Animateurs territoriaux / <i>Animateur principal 1^{ère} classe</i>	B	31/03/2022	TC	non	pourvu	Marc DOUSSIÈRE Titulaire

EMPLOIS NON PERMANENTS – Contrats de projet

POLE D'AFFECTATION	LIBELLES DES EMPLOIS	CADRE D'EMPLOIS / GRADE CORRESPONDANT	Catégorie	Date de la délibération	Temps de travail du poste	Emploi pourvu ou non pourvu au 09/12/2022 / Agent occupant le poste / Statut	
Agricultures et pastoralisme	Technicien pastoralisme / chef de secteur écoparc	<i>Technicien</i>	B	15/10/2020 + 08/12/2022	TC	pourvu	Timothée DEPEYRE Contractuel (CDP)
Espaces naturels et biodiversité	Technicien zones humides et atlas communaux de la biodiversité	<i>Technicien</i>	B	14/10/2021	TC	pourvu	Nicolas MARTINEZ Contractuel (CDP)
Ecotourisme et gestion des sites fréquentés	Chef de projet "schéma d'accueil des lacs du Verdon"	<i>Ingénieur</i>	A	16/12/2021	TC	pourvu	Juliette DAVID Contractuelle (CDP)

5/5

ORGANIGRAMME du SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON - au 9 décembre 2022



* mission combinée à une mission de chef de secteur écocarde Est, Sud ou Centre selon l'agent, dans l'ordre d'appartenance (ex : technicien pastoralisme/ chef de secteur nord, ...)

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	37 +	50
Total des voix : 119		

Date de convocation
25/11/2022

Délibération n°
22_12_CS5_04**Etaient présents :****26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :**

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Arlette ARNOUX-RAVEL (Allemagne en Provence) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Marie-Christine TERRASSON (Aups) ; Corine PELLOQUIN (Bauduen) ; Amélie ROUVIER (Brenon) ; Nina JONKER (Castellane) ; Alin BURLE (Ginasservis) ; Raymonde CARLETTI (La Martre) ; Muriel GILLET (La Verdière) ; Danièle MAGRI (Le Bourguet) ; Pierre TAMBOURIN (Moissac Bellevue) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Claude GUERIN (Peyroules) ; Elisabeth SACIER (Puimoisson) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Gérard LAGARDE (Riez) ; Nathalie BACQUART (Rougon) ; Patrick ROY (Roumoules) ; Jean-Marc BERARD (Sillans la cascade) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Annick GAUTIER (St Jurs) ; Nicolas STAMPFLI (St Laurent du Verdon) ; Nicole MOULIN (Ste Croix du Verdon) ; Bernard CLAP (Trigance) ; Bernard MAGNAN (Valensole).

4 représentants des communes ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :

Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Olivier MERABET (Châteaudouble) ; Yana BREZINA (La Roque Esclapon) ; Francette ANDRIEU (Seillans)

1 représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence (8 voix) : Claude BONDIL**1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (16 voix) :** Jean-Charles BORGHINI**5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :**

Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon Agglomération) ; Gilles MEGIS et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

6 représentants des communes porteurs de 2 voix chacun : Armand FERRANDO (La Palud sur Verdon) à Amélie ROUVIER ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) à Jean-Marie PAUTRAT ; Aurélie CARTON (Blieux) à Romain COLIN ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) à Bernard CLAP ; Lucie GOSSMAN (St Martin de Brômes) à Bernard MAGNAN ; Nans BELLIN (Châteauneuf) à Claude GUERIN ;

3 représentants des communes porteurs de 1 voix chacun : Bruno BICHON (Thorame-Basse) à Jacques ESPITALIER ; Didier DUPENDANT (Vérignon) à Corinne PELLOQUIN ; Cyrille GIRIEUD (Colmars les Alpes) à Arlette RUIZ

3 représentants des EPCI porteurs de 1 voix chacun : Carole TOUSSAINT (Provence Alpes Agglomération) à Jean MAZZOLI ; Patrick VINCENTELLI (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Bernard DE BOISGELIN (Communauté de communes Provence Verdon) à Gilles MEGIS

1 représentante du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur porteuse de 16 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT à Jean-Charles BORGHINI

**EMPLOI NON PERMANENT - Prolongation de 12 mois du contrat de projet
« CHARGE DU PASTORALISME ET ECOGARDE - CHEF DU SECTEUR »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la fonction Publique
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date du 15 octobre 2020 portant entre autres création d'un poste de technicien contractuel « charge du pastoralisme et chef de secteur » est » écocardes » à temps complet, sous la forme d'un contrat de projet pour une durée de 24 mois

... /

Vu la délibération du comité syndical en date du 1^{er} septembre 2022 portant prolongation de ce contrat de projet pour une durée de 2 mois

Le Président expose,

M. Timothée Depeyre a été recruté le 1er novembre 2020 sur ce contrat de projet d'une durée de 2 ans (jusqu'au 31/10/2022) et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 pour participer au dispositif annuel écogardes et mettre en place l'opération CAMPAS - reConquête et amélioration des milieux pastoraux du Verdon dont sa Phase 1 « sites pilotes » financée par l'Union européenne (fonds FEADER mesure 16.7.1), la Région et le Département 04 qui se termine fin 2022.

Cette première phase étant très positive, le Parc a réussi à mobiliser des financements européens (POIA-FEDER) pour préparer une 2^{ème} phase de travaux de réouverture au pastoralisme de sites enrichés, aider à la mise en place de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEc) à enjeux biodiversité dans les milieux pastoraux, et financer son animation sur 4,5 mois.

De plus comme chaque année le Parc va mettre en place son dispositif annuel écogardes via des financements de la Région, du départements 04, des communes et d'EDF pour financer les postes des agents dont celui de chef de secteur qu'occupe Timothée DEPEYRE sur 6 mois.

Son temps de travail sera réparti entre ses deux missions pastoralisme et écogardes au long de l'année en fonction des besoins des deux opérations et des besoins de service.

Des financements seront recherchés par le Parc au premier semestre 2023 pour permettre de poursuivre la mission pastoralisme sur la fin d'année 2023 et les années suivantes.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical de prolonger le contrat de projet de Monsieur Timothée DEPEYRE sur 12 mois, jusque fin 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la prolongation du contrat de projet « charge du pastoralisme et chef de secteur écogardes » pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 16/12/2022

et publication ou notification du 21/12/2022

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président :

Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	37 +	50
Total des voix : 119		

Date de convocation
25/11/2022

Délibération n°
22_12_CS5_05

Etaient présents :

26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Arlette ARNOUX-RAVEL (Allemagne en Provence) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Marie-Christine TERRASSON (Aups) ; Corine PELLOQUIN (Bauduen) ; Amélie ROUVIER (Brenon) ; Nina JONKER (Castellane) ; Alin BURLE (Ginasservis) ; Raymonde CARLETTI (La Martre) ; Muriel GILLET (La Verdrière) ; Danièle MAGRI (Le Bourguet) ; Pierre TAMBOURIN (Moissac Bellevue) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Claude GUERIN (Peyroules) ; Elisabeth SACIER (Puimoisson) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Gérard LAGARDE (Riez) ; Nathalie BACQUART (Rougon) ; Patrick ROY (Roumoules) ; Jean-Marc BERARD (Sillans la cascade) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Annick GAUTIER (St Jurs) ; Nicolas STAMPFLI (St Laurent du Verdon) ; Nicole MOULIN (Ste Croix du Verdon) ; Bernard CLAP (Trigance) ; Bernard MAGNAN (Valensole).

4 représentants des communes ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :

Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Olivier MERABET (Châteaudouble) ; Yana BREZINA (La Roque Esclapon) ; Francette ANDRIEU (Seillans)

1 représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence (8 voix) : Claude BONDIL

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (16 voix) : Jean-Charles BORGHINI

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon Agglomération) ; Gilles MEGIS et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

6 représentants des communes porteurs de 2 voix chacun : Armand FERRANDO (La Palud sur Verdon) à Amélie ROUVIER ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) à Jean-Marie PAUTRAT ; Aurélie CARTON (Blieux) à Romain COLIN ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) à Bernard CLAP ; Lucie GOSSMAN (St Martin de Brômes) à Bernard MAGNAN ; Nans BELLIN (Châteauneuf) à Claude GUERIN ;

3 représentants des communes porteurs de 1 voix chacun : Bruno BICHON (Thorame-Basse) à Jacques ESPITALIER ; Didier DUPENDANT (Vérignon) à Corinne PELLOQUIN ; Cyrille GIRIEUD (Colmars les Alpes) à Arlette RUIZ

3 représentants des EPCI porteurs de 1 voix chacun : Carole TOUSSAINT (Provence Alpes Agglomération) à Jean MAZZOLI ; Patrick VINCENTELLI (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Bernard DE BOISGELIN (Communauté de communes Provence Verdon) à Gilles MEGIS

1 représentante du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur porteuse de 16 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT à Jean-Charles BORGHINI

EMPLOI NON PERMANENT - Création d'un poste de Chargé d'animation de la Maison de site pour la préparation de l'ouverture (Catégorie B - CDD de 3 mois)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la fonction Publique
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

... /

Le Président expose,

La dernière phase de travaux d'aménagements du site du Point Sublime se termine avec la construction (en cours) de la Maison de site. Ce lieu accueillera, à partir de juin 2023, des services (toilettes, information) mais aussi un espace d'accueil et de découverte des Gorges du Verdon.

Afin de préparer l'ouverture de ce lieu d'accueil du public, d'organiser son fonctionnement et l'accueil des visiteurs en saison, une mission de 3 mois est nécessaire.

Elle doit démarrer dès le début d'année pour permettre à la personne recrutée de préparer l'ouverture au public et l'inauguration du lieu.

Ce contrat pour accroissement temporaire d'activité de 3 mois sera financé grâce aux financements LEADER déjà obtenus (FEADER, Région, Département 04) dans le cadre du projet d'aménagement de l'intérieur de la maison de site.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la création d'un emploi non permanent, pour besoin occasionnel de 3 mois, ; de chargé d'animation de la Maison de site pour la préparation de l'ouverture (Catégorie B) ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 16/12/2022

et publication ou notification du 21/12/2022

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président :

Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	37 +	50
Total des voix : 119		

Date de convocation
25/11/2022

Délibération n°
22_12_CS5_06

Etaient présents :

26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Arlette ARNOUX-RAVEL (Allemagne en Provence) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Marie-Christine TERRASSON (Aups) ; Corine PELLOQUIN (Bauduen) ; Amélie ROUVIER (Brenon) ; Nina JONKER (Castellane) ; Alin BURLE (Ginasservis) ; Raymonde CARLETTI (La Martre) ; Muriel GILLET (La Verdière) ; Danièle MAGRI (Le Bourguet) ; Pierre TAMBOURIN (Moissac Bellevue) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Claude GUERIN (Peyroules) ; Elisabeth SACIER (Puimoisson) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Gérard LAGARDE (Riez) ; Nathalie BACQUART (Rougion) ; Patrick ROY (Roumoules) ; Jean-Marc BERARD (Sillans la cascade) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Annick GAUTIER (St Jurs) ; Nicolas STAMPFLI (St Laurent du Verdon) ; Nicole MOULIN (Ste Croix du Verdon) ; Bernard CLAP (Trigance) ; Bernard MAGNAN (Valensole).

4 représentants des communes ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :

Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Olivier MERABET (Châteaudouble) ; Yana BREZINA (La Roque Esclapon) ; Francette ANDRIEU (Seillans)

1 représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence (8 voix) : Claude BONDIL

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (16 voix) : Jean-Charles BORGHINI

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon Agglomération) ; Gilles MEGIS et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

6 représentants des communes porteurs de 2 voix chacun : Armand FERRANDO (La Palud sur Verdon) à Amélie ROUVIER ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) à Jean-Marie PAUTRAT ; Aurélie CARTON (Blieux) à Romain COLIN ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) à Bernard CLAP ; Lucie GOSSMAN (St Martin de Brômes) à Bernard MAGNAN ; Nans BELLIN (Châteauneuf) à Claude GUERIN ;

3 représentants des communes porteurs de 1 voix chacun : Bruno BICHON (Thorame-Basse) à Jacques ESPITALIER ; Didier DUPENDANT (Vérignon) à Corinne PELLOQUIN ; Cyrille GIRIEUD (Colmars les Alpes) à Arlette RUIZ

3 représentants des EPCI porteurs de 1 voix chacun : Carole TOUSSAINT (Provence Alpes Agglomération) à Jean MAZZOLI ; Patrick VINCENTELLI (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Bernard DE BOISGELIN (Communauté de communes Provence Verdon) à Gilles MEGIS

1 représentante du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur porteuse de 16 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT à Jean-Charles BORGHINI

BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON 2022

DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date 31 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date du 1^{er} septembre 2022 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 au budget principal 2022

... / ...

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2022, qui après examen est soumise au vote par opération au niveau de la section d'investissement, et qui se présente comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Ch / op	Libellé	DM 2
21	Immobilisations corporelles	463,04
2188/22	Matériels divers	463,04
23	Immobilisations en cours	-463,04
2318/22	Autres immobilisations corporelles	-463,04
TOTAL DM n° 2		0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la décision modificative n° 2 du budget principal 2022 du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon telle que présentée ci-dessus ;
- et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 09/12/2022
et publication ou notification du 21/12/2022

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
08/12/2022
FORMATION PLENIERE

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	37 + 13	50
Total des voix : 119		

Date de convocation
25/11/2022

Délibération n°
22_12_CS5_07

Etaient présents :

26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; **Arlette ARNOUX-RAVEL** (Allemagne en Provence) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Marie-Christine TERRASSON** (Aups) ; **Corine PELLOQUIN** (Bauduen) ; **Amélie ROUVIER** (Brenon) ; **Nina JONKER** (Castellane) ; **Alin BURLE** (Ginasservis) ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) ; **Muriel GILLET** (La Verdrière) ; **Danièle MAGRI** (Le Bourguet) ; **Pierre TAMBOURIN** (Moissac Bellevue) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Claude GUERIN** (Peyroules) ; **Elisabeth SACIER** (Puimoisson) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Gérard LAGARDE** (Riez) ; **Nathalie BACQUART** (Rougion) ; **Patrick ROY** (Roumoules) ; **Jean-Marc BERARD** (Sillans la cascade) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Annick GAUTIER** (St Jurs) ; **Nicolas STAMPFLI** (St Laurent du Verdon) ; **Nicolas MOULIN** (Ste Croix du Verdon) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole).

4 représentants des communes ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :

Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; **Olivier MERABET** (Châteaudouble) ; **Yana BREZINA** (La Roque Esclapon) ; **Francette ANDRIEU** (Seillans)

1 représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence (8 voix) : **Claude BONDIL**

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (16 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon Agglomération) ; **Gilles MEGIS** et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

6 représentants des communes porteurs de 2 voix chacun : **Armand FERRANDO** (La Palud sur Verdon) à **Amélie ROUVIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Aurélia CARTON** (Blieux) à **Romain COLIN** ; **Yves CAMOIN** (Comps sur Artuby) à **Bernard CLAP** ; **Lucie GOSSMAN** (St Martin de Brômes) à **Bernard MAGNAN** ; **Nans BELLIN** (Châteauneuf) à **Claude GUERIN** ;

3 représentants des communes porteurs de 1 voix chacun : **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à **Jacques ESPITALIER** ; **Didier DUPENDANT** (Vérignon) à **Corinne PELLOQUIN** ; **Cyrille GIRIEUD** (Colmars les Alpes) à **Arlette RUIZ**

3 représentants des EPCI porteurs de 1 voix chacun : **Carole TOUSSAINT** (Provence Alpes Agglomération) à **Jean MAZZOLI** ; **Patrick VINCENTELLI** (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bernard DE BOISGELIN** (Communauté de communes Provence Verdon) à **Gilles MEGIS**

1 représentante du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur porteuse de 16 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** à **Jean-Charles BORGHINI**

BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie sur la fin de l'exercice 2022 et début 2023 sur le budget principal du syndicat

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Le Président expose la proposition du Crédit Agricole qui suit :

... / ...

... / ...

- Montant de la ligne de trésorerie : **400 000 €**
- Durée : **12 mois**
- Taux : Euribor 3 Mois Moyenné du mois m-1 + marge de 0,7 %
- Calcul des intérêts : Dernier Euribor 3 mois moyenné connu (octobre 2022) = 1.422 %, soit un taux facturé de 2,122 % pour une utilisation de la ligne de trésorerie au mois de décembre 2022 (index flooré à 0).
- Facturation de l'utilisation : Trimestrielle en fonction de l'utilisation
- Commission d'engagement : 0,15 % du plafond soit 600 €
- Commission de non-utilisation : néant
- Commission de mouvement : néant
- Montant minimum d'un tirage : 50 000 €
- Frais de dossier ou parts sociales : néant
- Mise à disposition des fonds : Par Virement Gros Montant (VGM) à partir de 50 000 € : valeur j si appel de fonds avant 9 H 00 (jour ouvré)
- Remboursement anticipé : Possible à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention (commune de Seillans porteuse d'1 voix), les membres du comité syndical :

- Décident de solliciter l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 € auprès du Crédit Agricole dans les conditions ci-dessus exposées,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 09/12/2022
et publication ou notification du 21/12/2022

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	37 +	50
Total des voix : 119		

Date de convocation
25/11/2022

Délibération n°
22_12_CS5_08

Etaient présents :

26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Arlette ARNOUX-RAVEL (Allemagne en Provence) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Marie-Christine TERRASSON (Aups) ; Corine PELLOQUIN (Bauduen) ; Amélie ROUVIER (Brenon) ; Nina JONKER (Castellane) ; Alin BURLE (Ginasservis) ; Raymonde CARLETTI (La Martre) ; Muriel GILLET (La Verdrière) ; Danièle MAGRI (Le Bourguet) ; Pierre TAMBOURIN (Moissac Bellevue) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Claude GUERIN (Peyroules) ; Elisabeth SACIER (Puimoisson) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Gérard LAGARDE (Riez) ; Nathalie BACQUART (Rougion) ; Patrick ROY (Roumoules) ; Jean-Marc BERARD (Sillans la cascade) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Annick GAUTIER (St Jurs) ; Nicolas STAMPFLI (St Laurent du Verdon) ; Nicole MOULIN (Ste Croix du Verdon) ; Bernard CLAP (Trigance) ; Bernard MAGNAN (Valensole).

4 représentants des communes ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :

Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Olivier MERABET (Châteaudouble) ; Yana BREZINA (La Roque Esclapon) ; Francette ANDRIEU (Seillans)

1 représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence (8 voix) : Claude BONDIL

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (16 voix) : Jean-Charles BORGHINI

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon Agglomération) ; Gilles MEGIS et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

6 représentants des communes porteurs de 2 voix chacun : Armand FERRANDO (La Palud sur Verdon) à Amélie ROUVIER ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) à Jean-Marie PAUTRAT ; Aurélie CARTON (Blieux) à Romain COLIN ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) à Bernard CLAP ; Lucie GOSSMAN (St Martin de Brômes) à Bernard MAGNAN ; Nans BELLIN (Châteauneuf) à Claude GUERIN ;

3 représentants des communes porteurs de 1 voix chacun : Bruno BICHON (Thorame-Basse) à Jacques ESPITALIER ; Didier DUPENDANT (Vérignon) à Corinne PELLOQUIN ; Cyrille GIRIEUD (Colmars les Alpes) à Arlette RUIZ

3 représentants des EPCI porteurs de 1 voix chacun : Carole TOUSSAINT (Provence Alpes Agglomération) à Jean MAZZOLI ; Patrick VINCENTELLI (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Bernard DE BOISGELIN (Communauté de communes Provence Verdon) à Gilles MEGIS

1 représentante du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur porteuse de 16 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT à Jean-Charles BORGHINI

BUDGET NAVETTE DES GORGES DU VERDON 2022

DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date 31 mars 2022 relative à l'approbation du budget NAVETTE des GORGES du VERDON 2022,

Vu la délibération du comité syndical en date du 1^{er} septembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 au budget NAVETTE des GORGES du VERDON 2022

... / ...

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 2 au budget NAVETTE des GORGES du VERDON 2022, qui après examen est soumise au vote chapitre par chapitre au niveau de la section d'exploitation, et qui se présente comme suit :

SECTION d'EXPLOITATION -DEPENSES		
	Libellé	DM 2
011	Charges à caractère général	-4736
6231	Annonces et insertions	270
6156	Maintenance	-4100
6238	Frais de communication divers	-906
67	Charges	4736
678	Autres charges exceptionnelles	4736
TOTAL DM n° 2		0

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la décision modificative n° 2 au budget NAVETTE des GORGES du VERDON 2022 telle que présentée ci-dessus ;
- décident de rembourser au budget PARKINGS la moitié de la facture de location des toilettes sèches pour la saison 2022, représentant un montant de 4537,50 € HT.
- et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 09/12/2022
et publication ou notification du 21/12/2022

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	37 +	50
Total des voix : 119		

Date de convocation
25/11/2022

Délibération n°
22_12_CS5_09

Etaient présents :

26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Arlette ARNOUX-RAVEL (Allemagne en Provence) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Marie-Christine TERRASSON (Aups) ; Corine PELLOQUIN (Bauduen) ; Amélie ROUVIER (Brenon) ; Nina JONKER (Castellane) ; Alin BURLE (Ginasservis) ; Raymonde CARLETTI (La Martre) ; Muriel GILLET (La Verdère) ; Danièle MAGRI (Le Bourguet) ; Pierre TAMBOURIN (Moissac Bellevue) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Claude GUERIN (Peyroules) ; Elisabeth SACIER (Puimoisson) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Gérard LAGARDE (Riez) ; Nathalie BACQUART (Rougion) ; Patrick ROY (Roumoules) ; Jean-Marc BERARD (Sillans la cascade) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Annick GAUTIER (St Jurs) ; Nicolas STAMPFLI (St Laurent du Verdon) ; Nicole MOULIN (Ste Croix du Verdon) ; Bernard CLAP (Trigance) ; Bernard MAGNAN (Valensole).

4 représentants des communes ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :

Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Olivier MERABET (Châteaudouble) ; Yana BREZINA (La Roque Esclapon) ; Francette ANDRIEU (Seillans)

1 représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence (8 voix) : Claude BONDIL

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (16 voix) : Jean-Charles BORGHINI

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon Agglomération) ; Gilles MEGIS et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

6 représentants des communes porteurs de 2 voix chacun : Armand FERRANDO (La Palud sur Verdon) à Amélie ROUVIER ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) à Jean-Marie PAUTRAT ; Aurélie CARTON (Blieux) à Romain COLIN ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) à Bernard CLAP ; Lucie GOSSMAN (St Martin de Brômes) à Bernard MAGNAN ; Nans BELLIN (Châteauneuf) à Claude GUERIN ;

3 représentants des communes porteurs de 1 voix chacun : Bruno BICHON (Thorame-Basse) à Jacques ESPITALIER ; Didier DUPENDANT (Vérignon) à Corinne PELLOQUIN ; Cyrille GIRIEUD (Colmars les Alpes) à Arlette RUIZ

3 représentants des EPCI porteurs de 1 voix chacun : Carole TOUSSAINT (Provence Alpes Agglomération) à Jean MAZZOLI ; Patrick VINCENTELLI (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Bernard DE BOISGELIN (Communauté de communes Provence Verdon) à Gilles MEGIS

1 représentante du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur porteuse de 16 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT à Jean-Charles BORGHINI

BUDGET GESTION GRAND SITE – PARKINGS - 2022

DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date 31 mars 2022 relative à l'approbation du budget GRAND SITE - PARKINGS 2022,

Vu la délibération du comité syndical en date du 1^{er} septembre 2022 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 au budget Gestion Grand Site – Parkings 2022

... / ...

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 2 au budget GRAND SITE - PARKINGS, qui après examen est soumise au vote chapitre par chapitre au niveau de la section d'exploitation et de la section d'investissement et qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES		
	Libellé	DM 2
012	Charges de personnel	-6638,34
6411	Salaires	-3638,34
6451	Cotisations à l'URSSAF	-3000,00
023	Virement à la section d'investissement	6638,34
TOTAL DM n° 2		0

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
	Libellé	DM 2
021	Virement de la section de fonctionnement	6638,34
TOTAL DM n° 2		6638,34

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
	Libellé	DM 2
023	Immobilisations en cours	6638,34
2318	Autres immobilisations corporelles	6638,34
TOTAL DM n° 2		6638,34

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la décision modificative n° 2 au budget GRAND SITE - PARKINGS 2022 telle que présentée ci-dessus ;
- autorisent le remboursement des charges de personnel au budget REGIE pour l'agent du site des Cavaliers (payé sur le budget REGIE) qui a assuré une semaine en tant qu'agent de parkings début septembre en remplacement (780 €)
- et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
 Après transmission en Préfecture
 Le 09/12/2022
 et publication ou notification du 21/12/2022

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
 Suivent les signatures
 Pour extrait conforme
 Le Président :
 Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	37 +	50
Total des voix : 119		

Date de convocation
25/11/2022

Délibération n°
22_12_CS5_10

Etaient présents :

26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Arlette ARNOUX-RAVEL (Allemagne en Provence) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Marie-Christine TERRASSON (Aups) ; Corine PELLOQUIN (Bauduen) ; Amélie ROUVIER (Brenon) ; Nina JONKER (Castellane) ; Alin BURLE (Ginasservis) ; Raymonde CARLETTI (La Martre) ; Muriel GILLET (La Verdère) ; Danièle MAGRI (Le Bourguet) ; Pierre TAMBOURIN (Moissac Bellevue) ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) ; Claude GUERIN (Peyroules) ; Elisabeth SACIER (Puimoisson) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Gérard LAGARDE (Riez) ; Nathalie BACQUART (Rougion) ; Patrick ROY (Roumoules) ; Jean-Marc BERARD (Sillans la cascade) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Annick GAUTIER (St Jurs) ; Nicolas STAMPFLI (St Laurent du Verdon) ; Nicole MOULIN (Ste Croix du Verdon) ; Bernard CLAP (Trigance) ; Bernard MAGNAN (Valensole).

4 représentants des communes ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :

Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Olivier MERABET (Châteaudouble) ; Yana BREZINA (La Roque Esclapon) ; Francette ANDRIEU (Seillans)

1 représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence (8 voix) : Claude BONDIL

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (16 voix) : Jean-Charles BORGHINI

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon Agglomération) ; Gilles MEGIS et Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

6 représentants des communes porteurs de 2 voix chacun : Armand FERRANDO (La Palud sur Verdon) à Amélie ROUVIER ; Paul CORBIER (St Julien du Verdon) à Jean-Marie PAUTRAT ; Aurélie CARTON (Blieux) à Romain COLIN ; Yves CAMOIN (Comps sur Artuby) à Bernard CLAP ; Lucie GOSSMAN (St Martin de Brômes) à Bernard MAGNAN ; Nans BELLIN (Châteaueux) à Claude GUERIN ;

3 représentants des communes porteurs de 1 voix chacun : Bruno BICHON (Thorame-Basse) à Jacques ESPITALIER ; Didier DUPENDANT (Vérignon) à Corinne PELLOQUIN ; Cyrille GIRIEUD (Colmars les Alpes) à Arlette RUIZ

3 représentants des EPCI porteurs de 1 voix chacun : Carole TOUSSAINT (Provence Alpes Agglomération) à Jean MAZZOLI ; Patrick VINCENTELLI (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Bernard DE BOISGELIN (Communauté de communes Provence Verdon) à Gilles MEGIS

1 représentante du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur porteuse de 16 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT à Jean-Charles BORGHINI

Budget Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon 2022

DECISION MODIFICATIVE N°2

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Vu la délibération du comité syndical en date 31 mars 2022 relative à l'approbation du budget primitif 2022 de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon,

Vu la délibération du comité syndical en date du 1^{er} septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 au budget de la Régie

... / ...

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2022 de la Régie, qui après examen est soumise au vote chapitre par chapitre au niveau de la section de fonctionnement, et qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
	Libellé	DM 2
011	Charges à caractère général	2 055
615228	Entretien bâtiments	-4 000
61558	Entretien autre bien mobilier	-2 000
617	Etudes et recherches	15 000
6228	Rémunérations diverses	-11 000
6251	Frais de déplacement	200
6262	Frais de communication	135
627	Services bancaires	850
6358	Autres droits	2 870
65	Autres charges de gestion courante	160
6532	Frais déplacement des élus	160
66	Charges financières	-1 435
66111	Intérêts / emprunts	-1 435
TOTAL DM n° 2		780

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
	Libellé	DM 2
013	Atténuation de charges	2 055
6419	Remboursement charges de personnel	780
TOTAL DM n° 2		780

Le Président propose également aux membres du comité syndical l'autorisation d'engager et payer les dépenses relatives à l'opération **Aménagement intérieur de la maison de site**, pour un montant de **179 325 € TTC** maximum (c/ 2318 – opération 15) sur le budget Régie, dès le 1^{er} janvier 2023 et avant le vote du budget Primitif 2023. Il est précisé que les financements relatifs à cette opération sont déjà acquis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la décision modificative n° 2 au budget 2022 de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon telle que présentée ci-dessus ;
- autorisent le Président à engager et payer les dépenses relatives à l'opération **Aménagement intérieur de la maison de site**, pour un montant de **179 325 € TTC** maximum (c/ 2318 – opération 15) sur le budget Régie, dès le 1^{er} janvier 2023 avant le vote du budget Primitif 2023 et s'engagent à inscrire ces crédits au budget primitif 2023 ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le 09/12/2022
et publication ou notification du 21/12/2022

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extériorité conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Bauduen à 13 h 30 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	37 + 13	50
Total des voix : 119		

Date de convocation
25/11/2022

Délibération n°
22_12_CS5_11

Etaient présents :

26 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; **Arlette ARNOUX-RAVEL** (Allemagne en Provence) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Marie-Christine TERRASSON** (Aups) ; **Corine PELLOQUIN** (Bauduen) ; **Amélie ROUVIER** (Brenon) ; **Nina JONKER** (Castellane) ; **Alin BURLE** (Ginasservis) ; **Raymonde CARLETTI** (La Martre) ; **Muriel GILLET** (La Verdière) ; **Danièle MAGRI** (Le Bourguet) ; **Pierre TAMBOURIN** (Moissac Bellevue) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Claude GUERIN** (Peyroules) ; **Elisabeth SACIER** (Puimoisson) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Gérard LAGARDE** (Riez) ; **Nathalie BACQUART** (Rougion) ; **Patrick ROY** (Roumoules) ; **Jean-Marc BERARD** (Sillans la cascade) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Annick GAUTIER** (St Jurs) ; **Nicolas STAMPFLI** (St Laurent du Verdon) ; **Nicolas MOULIN** (Ste Croix du Verdon) ; **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Bernard MAGNAN** (Valensole).

4 représentants des communes ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) :

Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; **Olivier MERABET** (Châteaudouble) ; **Yana BREZINA** (La Roque Esclapon) ; **Francette ANDRIEU** (Seillans)

1 représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence (8 voix) : **Claude BONDIL**

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (16 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon Agglomération) ; **Gilles MEGIS** et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

Ont donné pouvoir :

6 représentants des communes porteurs de 2 voix chacun : **Armand FERRANDO** (La Palud sur Verdon) à **Amélie ROUVIER** ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) à **Jean-Marie PAUTRAT** ; **Aurélia CARTON** (Blieux) à **Romain COLIN** ; **Yves CAMOIN** (Comps sur Artuby) à **Bernard CLAP** ; **Lucie GOSSMAN** (St Martin de Brômes) à **Bernard MAGNAN** ; **Nans BELLIN** (Châteauneuf) à **Claude GUERIN** ;

3 représentants des communes porteurs de 1 voix chacun : **Bruno BICHON** (Thorame-Basse) à **Jacques ESPITALIER** ; **Didier DUPENDANT** (Vérignon) à **Corinne PELLOQUIN** ; **Cyrille GIRIEUD** (Colmars les Alpes) à **Arlette RUIZ**

3 représentants des EPCI porteurs de 1 voix chacun : **Carole TOUSSAINT** (Provence Alpes Agglomération) à **Jean MAZZOLI** ; **Patrick VINCENTELLI** (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI** ; **Bernard DE BOISGELIN** (Communauté de communes Provence Verdon) à **Gilles MEGIS**

1 représentante du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur porteuse de 16 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** à **Jean-Charles BORGHINI**

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 pour le budget principal du syndicat, le budget de la Régie et le budget annexe GEMAPI

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le budget annexe GEMAPI et le budget de la REGIE d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés, à compter du 1er janvier 2023.

2- Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les collectivités procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Les durées d'amortissement, correspondant aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le syndicat mixte calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

... / ...

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le **Budget principal** du syndicat mixte, le **budget annexe GEMAPI** et le **budget de la Régie** à simple autonomie financière, **à compter du 1er janvier 2023**.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 09/12/2022

et publication ou notification du 21/12/2022

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président :

Bernard CLAP

